

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 20 mars 2008

Service instructeur

- N° ES-2008

Service consulté

**Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux du Département du Haut-Rhin**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'élire les conseillers généraux amenés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Haut-Rhin.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être créée dans chaque Département pour donner son avis à l'Assemblée Départementale préalablement à toute décision de lancement d'une délégation de service public, d'un partenariat public-privé ou de création d'une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière.

En outre, elle doit se réunir annuellement pour être informée de l'évolution des dossiers sur lesquels son avis préalable a été porté. Elle examine les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et par les cocontractants des contrats de partenariat, et les bilans d'activités des services exploités en régie.

Présidée par le Président du Conseil Général ou son représentant, elle comprend des membres de l'Assemblée Départementale et des représentants d'associations locales représentatives de la société civile.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux au sein de notre collectivité a été créée par délibération du 11 juillet 2003.

Depuis son origine, les membres associatifs de la commission sont : le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin, l'Association Départementale du Tourisme, l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin, l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin, l'Association Alsace Nature. S'y est ajoutée l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Haut-Rhin.

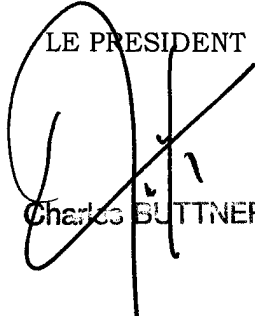
Afin de représenter la collectivité dans cette instance consultative, des conseillers généraux, élus en votre sein, dans le respect des principes de la représentation proportionnelle, composent cette commission.

Pour rappel, le nombre de conseillers généraux siégeant à la CCSPL a été fixé à 5 au jour de sa création, et à 6 depuis le dernier renouvellement du Conseil Général en avril 2004.

Ainsi, je vous invite à :

- élire les conseillers généraux qui siègeront au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département du Haut-Rhin en respect du principe de la représentation proportionnelle, et dont le nombre pourrait être fixé à 6.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER